RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 291.2021 - édition du 08/12/2021

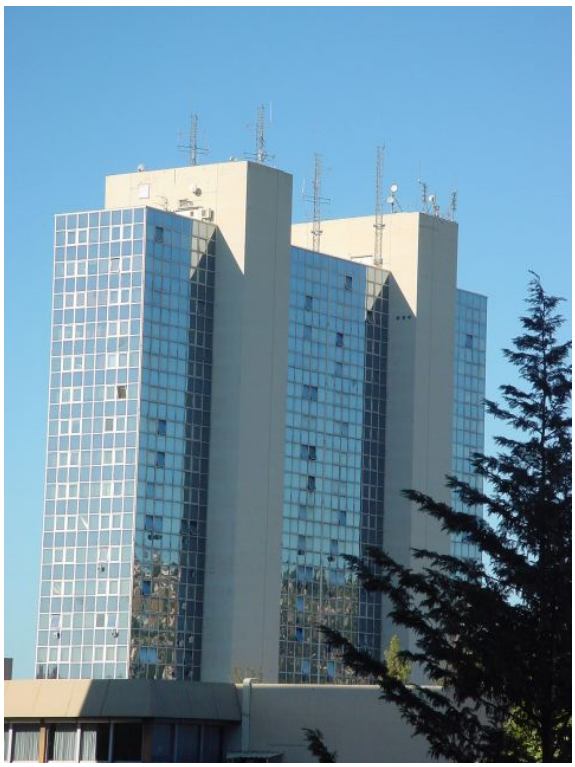

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

ARRÊTÉ N° **2021-1201** DU **7 décembre 2021**
RELATIF À LA CRÉATION D'UN BUREAU DE VOTE CENTRAL
ET D'UNE SECTION DE VOTE
POUR L'ÉLECTION DU COMITÉ TECHNIQUE
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DES ALPES-MARITIMES

Le Directeur départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-24 du 19 février 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-609 du 11 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-722 du 6 juillet 2021 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes,

Arrête:

Adresse postale :
DDETS des Alpes-Maritimes
CADAM – 147 Boulevard du Mercantour – Bât. Mont des Merveilles – 06205 Nice cedex 03
355 Promenade des Anglais Porte de l'Arénas CS 43355 – 06286 Nice cedex 03
courriel : ddets-direction@alpes-maritimes.gouv.fr

Article 1er

Un bureau de vote central, chargé de recueillir les votes, ainsi que du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats, est institué auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités.

Il est composé :

- de Monsieur François DELEMOTTE, Directeur, Président ;
- de Monsieur Patrick LECUYER, Directeur adjoint, Président suppléant ;
- de Madame Nathalie PLUTINO, Secrétaire titulaire ;
- de Madame Béatrice GELABAL, secrétaire suppléante
- d'un délégué de chaque candidature en présence.

Article 2

Le bureau de vote central institué à l'article 1er est situé à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités – centre administratif départemental des Alpes-Maritimes (CADAM) – 147 boulevard du Mercantour - 06286 NICE – bâtiment Mont des Merveilles - salle 529 bis, et sera ouvert de 9 heures à 17 heures pour la date du scrutin fixée au 14 décembre 2021.

Article 3

Une section de vote, chargée uniquement de recueillir les votes, est instituée auprès du bureau de vote central.

Elle est composée :

- De Monsieur Pascal NAPPEY, Directeur adjoint, Président titulaire ;
- De Monsieur Laurent PINA, Directeur adjoint du travail, Président suppléant ;
- De Mr Yannick DZIUBA, Secrétaire titulaire
- De Mme Brigitte HUGHES, Secrétaire suppléante
- d'un délégué de chaque candidature en présence.

Article 4

La section de vote instituée à l'article 3 est située à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités – 355 Promenade des Anglais Porte de l'Arénas – 06286 NICE – salle de réunion du 8 étage, et sera ouverte de 9 heures à 17 heures pour la date du scrutin fixée au 14 décembre 2021.

Article 5 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et de l'affichage dans le bureau de vote central et la section de vote.

Fait à Nice, le 7 décembre 2021

Le Directeur Départemental

de l'emploi,

des Alpes-

François DELESCOTTE

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

POLICE
NATIONALE

Direction Départementale de
la Sécurité Publique des
Alpes-Maritimes

Service de Gestion Opérationnelle

DDSP/SGO/2021- 031597

ARRETE EN DATE DU 07 DECEMBRE 2021
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE
DES ALPES-MARITIMES
PRIS AU NOM DU PREFET DE DEPARTEMENT
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
DES DÉPENSES ET DES RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT

Vu la loi organique n° 2001-962 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1586 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 1995 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2020 portant affectation de Madame Nadine LE CALONNEC, contrôleur général, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, commissaire central à Nice, à compter du 01er mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 2016 portant affectation de Monsieur Guillaume CARDY, commissaire divisionnaire en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, commissaire central adjoint, chef district adjoint de Nice à compter du 3 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 2021 portant affectation de Monsieur Aurélien FROGER, commissaire en qualité de chef d'état-major à Nice, à compter du 6 avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2006 portant affectation de Monsieur François HELY, attaché principal d'administration de l'Etat à la direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes à Nice en qualité de chef du service de gestion opérationnelle, à compter du 18 septembre 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2015 portant affectation de Monsieur Abdelhamid BOUKRYATA, attaché d'administration de l'Etat à la direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes à Nice en qualité de chef adjoint du service de gestion opérationnelle, à compter du 1er mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-305 du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nadine LE CALONNEC, contrôleur général, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine LE CALONNEC, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume CARDY, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Alpes-Maritimes, et à Monsieur Aurélien FROGER, chef d'état-major de la direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes à l'effet de :

- Valider les expressions de besoins relevant du programme police nationale (chapitre 0176, titre III), dans la limite de 40 000 € HT ;
- Engager juridiquement les dépenses de ce programme en cas d'urgence ;
- Vérifier et constater le service fait.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François HELY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de gestion opérationnelle et à Monsieur Abdelhamid BOUKRYATA, attaché d'administration de l'Etat, chef adjoint du service de gestion opérationnelle, à l'effet de :

- Valider les expressions de besoins relevant du programme police nationale (chapitre 0176, titre III), dans la limite de 1 000 € HT ;
- Vérifier et constater le service fait.

Article 3 : Les conventions conclues avec les prestataires des services d'ordre ne s'étendant qu'en zone police sont signées exclusivement, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine LE CALONNEC uniquement par Monsieur Guillaume CARDY.

Article 4 : Dans le cadre de l'exécution budgétaire, délégation est donnée pour effectuer les dépenses avec la carte achat nominative et personnelle, après autorisation préalable du chef du service de gestion opérationnelle ou du chef adjoint du service de gestion opérationnelle à :

- M. François HELY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de gestion opérationnelle ;
- M. Abdelhamid BOUKRYATA, attaché d'administration de l'Etat, chef adjoint du service de gestion opérationnelle ;
- Mme Valérie DANIEL, secrétaire administrative de classe normale, chef adjointe du bureau du budget du service de gestion opérationnelle;
- M. Bruno SCIACCALUGA, brigadier-chef de police, chef du bureau du matériel du service de gestion opérationnelle ;
- M. Eric BECHEMILH, brigadier-chef de police, adjoint au chef de bureau du matériel du service de gestion opérationnelle ;
- M. Bruno BARTH, brigadier-chef, en fonction à la circonscription de sécurité publique d'Antibes ;
- Mme Stéphanie LALAU, adjointe administrative en fonction à la circonscription de sécurité publique d'Antibes ;
- Mme Lucienne DEMONTOY, secrétaire administrative de classe supérieure, chef BLS en fonction à la circonscription de sécurité publique de Cagnes sur Mer ;
- M. Richard RAMOS, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de sécurité publique de Cannes ;
- Mme Eugénie GALLOIS, adjointe administrative, en fonction à la circonscription de sécurité publique de Cannes ;
- M. Alexandre RENAUD, gardien de la paix en fonction à la circonscription de sécurité publique de Grasse ;
- Mme Valérie MENIGOZ, secrétaire administrative de classe normale, chef BLS en fonction à la circonscription de sécurité publique de Grasse ;
- M. Karim DOULFAQUAR, brigadier-chef en fonction à la circonscription de sécurité publique de Menton ;
- M. Olivier CHANTREAU, adjoint administratif, responsable du matériel en fonction à la circonscription de sécurité publique de Menton ;

Article 5 : Le directeur départemental adjoint de la sécurité publique et le chef d'état- major de la DDSP des Alpes Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 07 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la sécurité publique
des Alpes-Maritimes,

Nadine LE CALONNEC

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires juridiques et de la légalité

Nice, le 08 DEC. 2021

ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DU PERIMETRE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5211-39-2, L.5211-45, L.5215-40 et L.5217-1;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » ;

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chateauneuf-Villevieille en date du 13 juillet 2021 portant retrait de la communauté de communes du Pays des Paillons et adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

VU la délibération n°082/2021 du conseil municipal de la commune de Drap en date du 15 juillet 2021 portant retrait de la communauté de communes du Pays des Paillons et adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

VU la délibération n°0.2 du conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 29 juillet 2021 portant adhésion de la commune de Chateauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

CADAM
06286 NICE Cedex

VU la délibération n°0.3 du conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 29 juillet 2021 portant adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie en formation plénière le 14 octobre 2021 concernant l'adhésion des communes de Chateauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie en formation restreinte le 3 décembre 2021 concernant le retrait des communes de Chateauneuf-Villevieille et Drap de la communauté de communes du Pays des Paillons ;

VU l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 8 décembre 2021 portant retrait de la commune de Chateauneuf-Villevieille de la communauté de communes du Pays des Paillons et adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 8 décembre 2021 portant retrait de la commune de Drap de la communauté de communes du Pays des Paillons et adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

CONSIDERANT QU' il convient de mettre à jour le périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur en tenant compte de l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap ;

CONSIDERANT QU'aux termes de l'article L.5217-1 du CGCT susvisé, les modifications relatives aux extensions de périmètre des métropoles sont prononcées par arrêté du représentant de l'État ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Alpes- Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : Le périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur est composé des communes suivantes : Aspremont, Bairols, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Bonson, Cagnes-sur-Mer, Cap-d'Ail, Carros, Castagniers, Châteauneuf-Villevieille, Clans, Colomars, Drap, Duranus, Eze, Falicon, Gattières, Gilette, Ilonse, Isola, La Bollène-Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Blaise, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne de-Tinée, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tournefort, Tourrette-Levens, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1er janvier 2022.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le président de la Métropole Nice Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires juridiques et de la légalité

Nice, le 08 DEC. 2021

ARRÊTÉ PORTANT REDUCTION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS (CCPP)

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-39-2, L.5211-45 et L.5214-26 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012 portant délimitation du périmètre de la communauté de communes du Pays des Paillons ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chateauneuf-Villevieille en date du 13 juillet 2021 portant retrait de la communauté de communes du Pays des Paillons et adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

VU la délibération n°082/2021 du conseil municipal de la commune de Drap en date du 15 juillet 2021 portant retrait de la communauté de communes du Pays des Paillons et adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

VU la délibération n°0.2 du conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 29 juillet 2021 portant adhésion de la commune de Chateauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

VU la délibération n°0.3 du conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 29 juillet 2021 portant adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

CADAM
06286 NICE

VU l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie en formation plénière le 14 octobre 2021 concernant l'adhésion des communes de Chateauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie en formation restreinte le 3 décembre 2021 concernant le retrait des communes de Chateauneuf-Villevieille et Drap de la communauté de communes du Pays des Paillons ;

VU l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 8 décembre 2021 portant retrait de la commune de Chateauneuf-Villevieille de la communauté de communes du Pays des Paillons et adhésion à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 8 décembre 2021 portant retrait de la commune de Drap de la communauté de communes du Pays des Paillons et adhésion à a Métropole Nice Côte d'Azur ;

CONSIDERANT QUE le retrait des communes de Chateauneuf-Villevieille et Drap de la communauté de communes du Pays des Paillons entraîne la réduction du périmètre de cet établissement public de coopération intercommunale ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Alpes- Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : Le périmètre de la communauté de communes du pays des Paillons est composé des communes suivantes : Berre-les-Alpes, Bendejun, Blausasc, Cantaron, Coaraze, Contes, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon et Touët-de-l'Escarène.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1er janvier 2022.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le président de la communauté de communes du Pays des Paillons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

CADAM
06286 NICE

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires juridiques et de la légalité

Nice, le 08 DEC. 2021

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE LA COMMUNE DE DRAP DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS ET ADHESION A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-45, et L.5214-26 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la délibération n°082/2021 du conseil municipal de Drap du 15 juillet 2021 relative au retrait de la communauté de communes du Pays des Paillons et à l'adhésion à la métropole Nice Côte d'Azur ;

VU la délibération n°0.3 du 29 juillet 2021 du conseil de la métropole Nice Côte d'Azur du 29 juillet 2021 relative à l'adhésion de la commune de Drap à la métropole Nice Côte d'Azur ;

VU l'accord des communes de la métropole Nice Côte d'Azur exprimé dans les conditions de majorité des articles L.5211-18 et L.5214-26 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie en formation plénière le 14 octobre 2021 concernant l'adhésion de la commune de Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

VU l'avis favorable de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale du 3 décembre 2021 concernant le retrait de la commune de Drap de la communauté de communes du Pays des Paillons ;

CADAM
06286 NICE Cedex 3

Considérant que la commune de Drap souhaite se retirer de la communauté de communes du Pays des Paillons dont elle est membre et adhérer à la métropole Nice Côte d'Azur ;

Considérant que le conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur et les conseils municipaux de ses communes membres ont approuvé cette adhésion dans les conditions de majorité requises ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : La commune de Drap est autorisée à se retirer de la communauté de communes du Pays des Paillons.

Article 2 : La commune de Drap est autorisée à adhérer à la métropole Nice Côte d'Azur.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la métropole Nice Côte d'Azur, le président de la communauté de communes du Pays des Paillons et le maire de Drap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352

Bernard GONZALEZ

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires juridiques et de la légalité

Nice, le 08 DEC. 2021

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS ET ADHESION A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-45, et L.5214-26 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la délibération du conseil municipal de Chateauneuf-Villevieille du 13 juillet 2021 relative au retrait de la communauté de communes du Pays des Paillons et à l'adhésion à la métropole Nice Côte d'Azur ;

VU la délibération n°0.2 du 29 juillet 2021 du conseil de la métropole Nice Côte d'Azur du 29 juillet 2021 relative à l'adhésion de la commune de Chateauneuf-Villevieille à la métropole Nice Côte d'Azur ;

VU l'accord des communes de la métropole Nice Côte d'Azur exprimé dans les conditions de majorité des articles L.5211-18 et L.5214-26 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie en formation plénière le 14 octobre 2021 concernant l'adhésion de la commune de Chateauneuf-Villevieille à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

CADAM
06286 NICE Cedex

VU l'avis favorable de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale du 3 décembre 2021 concernant le retrait de la commune de Chateauneuf-Villevieille de la communauté de communes du Pays des Paillons ;

Considérant que la commune de Chateauneuf-Villevieille souhaite se retirer de la communauté de communes du Pays des Paillons dont elle est membre et adhérer à la métropole Nice Côte d'Azur ;

Considérant que le conseil métropolitain de la métropole Nice Côte d'Azur et les conseils municipaux de ses communes membres ont approuvé cette adhésion dans les conditions de majorité requises ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : La commune de Chateauneuf-Villevieille est autorisée à se retirer de la communauté de communes du Pays des Paillons.

Article 2 : La commune de Chateauneuf-Villevieille est autorisée à adhérer à la métropole Nice Côte d'Azur.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la métropole Nice Côte d'Azur et le président de la communauté de communes du Pays des Paillons et le maire de Châteauneuf-Villevieille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

CADAM
06286 NICE Cedex 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES
15 bis rue Delille - 06073 NICE cedex 1
Cabinet du directeur

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par Magali ARCALENI
Téléphone : 04 92 17 60 92
Télécopie : 04 92 17 60 15
Courriel : magali.arcaleni@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

ANTIBES	
Service des Impôts des Particuliers d'Antibes Responsable : Marie-José CANAL	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service des Impôts des Entreprises d'Antibes Responsable : François MADROLLE	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Centre des impôts Foncier d'Antibes Responsable : Max MARTIMORT	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
7ème Brigade de vérification Responsable : Corinne CARRIER	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Pôle de Contrôle et d'Expertise Responsable : Gilbert LEFEBVRE	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Pôle contrôle revenus du patrimoine Antibes Responsable : Marie-Laurence DUMAS	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service de Publicité foncière Antibes Responsable : Alain LAYET	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service de Gestion Comptable d'Antibes Responsable : Bertrand FAURE	2203, Chemin de Saint Claude – CS 70323 06605 ANTIBES CEDEX

CAGNES SUR MER	
Service des Impôts des Particuliers de Cagnes sur Mer Responsable : Claude SKRLJ	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
Service des Impôts des Entreprises de Cagnes sur Mer Responsable : Eric BOZZI	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
8ème Brigade de vérification Responsable : Gabriel RIZO	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
Service de Gestion Comptable de Cagnes sur Mer Responsable : Julien HACQUARD	Rue de Paris – CS 10008 06806 CAGNES SUR MER CEDEX

CANNES	
Service des impôts des particuliers de Cannes Responsable : Yvan BERTIN	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Cannes Responsable : Claude CALDERARI	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
5ème Brigade de vérification Responsable : Christophe MONANGE	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Pôle contrôle revenus du patrimoine Cannes Responsable : Jean-Marc NOVAT	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Pôle de Contrôle et d'Expertise Responsable : Christine KALOUSTIAN	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Service de Gestion Comptable de Cannes Responsable : Christine PEREZ	29, boulevard de la Ferrage – CS 30105 06414 CANNES CEDEX

GRASSE	
Service des Impôts des Particuliers de Grasse Responsable : Emmanuel DELAY	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Grasse Responsable : Rémy CARRIER	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Centre des impôts Foncier de Grasse Responsable : Damien METAIREAU	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
6ème Brigade de vérification Responsable : Emmanuel LANOIR	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service départemental de l'enregistrement de Grasse Responsable : Jean-Marc GAUCHER	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service de Gestion Comptable de Grasse Responsable : Christian KAREKINIAN	119, route de la Paoute – CS 13158 06131 GRASSE CEDEX

MENTON	
Service des Impôts des Particuliers de Menton Responsable : Magali CALVET	7, rue Victor Hugo Le Triton BP 129 06505 MENTON CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Menton Responsable : Philippe DOMENEC	7, rue Victor Hugo Le Triton BP 129 06505 MENTON CEDEX
Service de Gestion Comptable de Menton Responsable : Christine CHAPUIS	35, avenue de Verdun – BP 114 06503 MENTON CEDEX

NICE	
Service des Impôts des Particuliers de Nice – Centre Collines Responsable : Sophie BIGEON	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Est-Ouest Responsable : Serge POISSONIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Extérieur Responsable : Bernard LUQUET	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice – Centre Collines Responsable : Catherine CASSEZ	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice – Est-Ouest Responsable : Bernard CHETRIT	22, rue Joseph Cadéï 06172 Nice cedex

NICE	
Service des Impôts des Entreprises de Nice – Extérieur Paillon Responsable : Bernard CHETRIT *(Intérim)*	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de Recouvrement Spécialisé Responsable : François PLESSIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Centre des impôts Foncier de Nice Responsable : Jean-François SINTES	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
2ème Brigade de vérification Responsable : Michel MARTINEZ	4, rue Louise Ackermann 06000 NICE
3ème Brigade de vérification Responsable : Nathalie MADROLLE	4, rue Louise Ackermann 06000 NICE
4ème Brigade de vérification Responsable : Nicole VALLAURI	4, rue Louise Ackermann 06000 NICE
Brigade de contrôle et de recherches Responsable : Thierry BORGIA	4, rue Louise Ackermann 06000 NICE
Pôle de contrôle et revenus du patrimoine Nice 1 Responsable : Hélène GÉRARD	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et revenus du patrimoine Nice 2 Responsable : Isabelle POLANTONACCI	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et revenus du patrimoine Brigade FI Responsable : Fabrice MANTICA	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et revenus du patrimoine Sociétés Etrangères Responsable : Pascal MEYNOT	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et d'expertise de Nice Responsable : Stéphanie PAOLETTI	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service de Publicité foncière de Nice Responsable : Jacques CHERBETIAN	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service départemental de l'enregistrement de Nice Responsable : Sophie IMBOURG	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Alpes-Maritimes amendes Responsable : Michel AYACHE	53, rue Hérold 06000 NICE
Service des Impôts des Particuliers de Nice-Paillon Responsable : Flora VALUY	35, avnue Thiers 06085 NICE CEDEX

PLAN DU VAR	
Service de Gestion Comptable de Plan du Var Responsable : Pierre HANON	180, avenue porte des Alpes – Plan du Var 06670 LEVENS

VALBONNE	
Service des Impôts des particuliers de Valbonne Responsable : Marie-José CANAL	80, route des Lucioles 06915 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Valbonne Responsable : Philippe MAGLIANO	80, route des Lucioles 06915 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Nice, le 6 décembre 2021

Le directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Claude BRECHARD

Recueil special 291.2021 08/12/2021

S O M M A I R E

D.D.I.....2
DDETS Alpes-Maritimes.....2
Ressources humaines.....2
AP 2021.1201 election CT DDETS.....2

Ministere de l Interieur.....5
DDSP.....5
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....5
AP Subdeleg Signature OS DDSP AM.....5

Prefecture des Alpes-Maritimes.....8
Direction Elections et Legalite.....8
Affaires juridiques et légalité.....8
AP extension perimetre MNCA.....8
AP reduction perimetre CCPP.....11
AP retrait Drap CCPP adhesion MNCA.....13
AP retrait Chateauneuf Villevieille CCPP vers MNCA.....15

Services Deconcentres de l'Etat.....17
DDFiP.....17
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....17
Deleg signat.chefs services ctx grx fisacl 17

Index Alphabétique

AP 2021.1201 election CT DDETS.....2
AP Subdeleg Signature OS DDSP AM.....5
AP extension perimetre MNCA.....8
AP reduction perimetre CCPP.....11
AP retrait Chateauneuf Villevieille CCPP vers MNCA.....15
AP retrait Drap CCPP adhesion MNCA.....13
Deleg signat.chefs services ctx grx fisacl 17
DDETS Alpes-Maritimes.....2
DDFiP.....17
DDSP.....5
Direction Elections et Legalite.....8
D.D.I.....2
Ministere de l Interieur.....5
Prefecture des Alpes-Maritimes.....8
Services Deconcentres de l'Etat.....17